

PROGRAMME ATELIER PUBLICITE / VENTE / APRES-VENTE

Objectifs :

L'objectif est de permettre aux destinataires de la formation d'approfondir leurs connaissances en droit de la publicité, des ventes et de l'après-vente.

Modalités d'évaluation :

L'étudiant évaluera lui-même ses acquis à la fin de la formation en répondant à un questionnaire d'auto-évaluation.

Accessibilité :

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour plus d'information, nous contacter.

Lieu :

Formation en webinaire par l'application Teams.

Date :

10/11 mars 2022.

Durée :

4h.

Pré-requis :

Etre titulaire d'un Master 1 de droit ou d'un diplôme équivalent.

Tarifs :

550 € HT.

Supports pédagogiques :

Support de l'atelier.

PLAN DÉTAILLÉ

Introduction

PARTIE I : PUBLICITE ET PROMOTION DES VENTES

Section 1 : Pratiques commerciales déloyales

I. Règles générales

Rappel rapide sur le droit de l'Union – Problématiques et avantages de la directive d'harmonisation maximale (directive 2005-29 du 11/05/2005)

II. Pratiques commerciales trompeuses

1. Champ d'application
2. Règles matérielles
 - a) PCT par action
 - b) PCT par omission
3. Sanctions

III. Pratiques commerciales agressives

Section 2 : Autres pratiques commerciales interdites

PARTIE II : VENTE

Section 1 : Conditions de validité

I. Le consentement

- A. Erreur
- B. Dol

II. Obligation d'information

- A. Obligation du code civil
- B. Obligation du code de la consommation
- C. Question de la preuve
- D. Sanction du défaut d'information

Section 2 : Les clauses abusives

I. Champ d'application

- A. Notion de consommateur ou de non-professionnel
- B. Notion de professionnel

II. Le contrôle du déséquilibre significatif

- A. Clauses relatives à la conclusion du contrat
- B. Clauses relatives au périmètre du contrat
- C. Clauses relatives à l'exécution du contrat
 1. Obligations des parties
 2. Inexécution des parties
 - a) Responsabilité du professionnel
 - b) Responsabilité du consommateur ou du non-professionnel
- D. Clauses relatives à la fin du contrat

1. Clause de tacite reconduction
2. Clause de retenue ou de restitution
3. Clause de résiliation

E. Clauses relatives à la résolution des litiges

III. Les pouvoirs du juge

- A. Obligation de relever d'office les clauses abusives dans un contrat soumis à son contrôle
- B. Sanction des clauses abusives

PARTIE III : CONTRATS A DISTANCE ET HORS ETABLISSEMENT

- I. Les ventes à distance
- II. Le démarchage téléphonique
- III. Contrats conclus hors établissement

PARTIE IV : ACTIONS DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

- I. L'action de groupe
 1. Les différentes actions de groupe
 2. Cas pratique : exemple de défense à une action de groupe pour vices cachés suite à une action de rappel
- II. Autres actions possibles
 1. Action exercée dans l'intérêt collectif des consommateurs
 2. Action conjointe et intervention en justice
 3. Action en représentation conjointe

PARTIE V : APRES-VENTE

Section 1 : Conformité des produits

- I. Obligation générale de conformité
- II. Obligation de livrer la chose convenue
 - A. Obligation de délivrance conforme
 1. Notion et contenu de l'obligation
 2. Régime
 - a) Preuve
 - b) Responsabilité du vendeur
 - c) Sanction
 - B. Garantie légale de conformité
 1. Notion et champ d'application
 2. Conditions

3. Régime

C. Garantie commerciale de conformité (garantie contractuelle)

III. Tromperie

IV. Falsification et infractions relatives aux produits

Section 2 : Garantie des vices cachés

I. Conditions de la garantie

- A. Existence d'un contrat de vente
- B. Antériorité du vice
- C. Non-apparence du vice (appréciation in concreto)
- D. Impropriété de la chose (vice inhérent et vice affectant l'usage de la chose)

II. Mise en œuvre de la garantie

- A. Fondement de l'action
- B. Prescription en matière de garantie des vices cachés

Section 3 : Sécurité des produits

I. Droit commun de la sécurité des produits

II. Responsabilité civile du producteur/fournisseur

- A. Responsabilité contractuelle
- B. Responsabilité extracontractuelle

III. Responsabilité du fait des produits défectueux

- A. Conditions
 - 1. Produit défectueux
 - 2. Dommage
 - 3. Lien de causalité

B. Exonérations

C. Régime de la réparation

IV. Obsolescence programmée